

Adresse de la société populaire de Cognac, qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Cognac, qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 574-575;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14591_t1_0574_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

me soit permis d'offrir aux représentants du peuple les prémices de mes sueurs et celles de mon laborieux metayer qui secondant mes efforts, me met en même de déposer sur l'autel de la patrie des pommes de terre de la nouvelle récolte, dans une saison ou à peine on les plante dans le reste de la République.

Nous nous nourrissons lui et moi depuis vingt jours de ce précieux légume, nous n'arrachons pas encore les plantes, nous fouillons seulement au pied, nous détachons les plus grosses pommes de terre, nous les butons de nouveau, elles continuent de végéter jusques vers la fin de la première décade de messidor, époque où elles sont arrachées. On porte les grosses au grenier, les petites sont à nouveau mises en terre et donnent une nouvelle récolte à la fin de brumaire à ceux qui sont assés heureux de posséder dans leur fonds une source d'eau vive pour les arroser durant l'excessive chaleur de thermidor et fructidor.

Telle est l'étonnante végétation de cette précieuse racine, qu'on peut dans nos délicieux climats méridionaux faire deux récoltes dans un an, on la plante en pluvieuse, on la récolte fin prairial, on replante de suite les petites qui arrosées donnent une seconde récolte à la fin de brumaire.

Je t'adresse les prémices de la première récolte; à la fin brumaire je t'adresserai ceux de la seconde ».

P. GIRARD cadet (*Agent Nat.*).

27

Le citoyen Payan, commissaire de la commission de l'instruction publique, fait part à la Convention nationale du trait suivant, qui lui a été transmis par le maire de Paris.

Quatre volontaires sortirent de l'hôpital de Courbevoie absolument dépourvus d'argent, et cependant éprouvant tous les besoins arrachés à la faiblesse de la convalescence. Arrivés avec une peine extrême à la rue Beauregard, section des Bonnes-Nouvelles, 200 femmes les environnent, s'appitoient sur leur triste situation, et leur font des offres de services; les sans-culottes de la section partagent cette tendre sollicitude; c'est à qui procurera à ces braves militaires les secours que leur état exige, et sur-le-champ ils sont logés, hébergés et pourvus de toutes les choses dont ils pouvoient avoir besoin.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

28

Des commissaires de la société populaire de la commune de Vincennes sont admis à la barre, et demandent au nom de cette société, que les comités d'aliénation et des domaines réunis, soient chargés de faire incessamment

(1) P.V., XXXIX, 247. Bⁱⁿ, 28 prair. (2^e suppl.); Rép., n° 181; Mon., XX, 722; C. Eg., n° 670; Audit. nat., n° 632 (*sic pour 633*); J. Fr., n° 633.

un rapport sur les exceptions et modifications que peut exiger la loi du 10 frimaire, concernant les aliénations des petites portions de terrain, et que provisoirement les habitants de Vincennes soient dispensés de l'exécution des articles XXXVII et suivans de ce décret, et déchargés des peines y portées. Les mêmes commissaires ajoutent: « Citoyens-représentans, si vous ne voyez pas fréquemment à votre barre les citoyens de Vincennes, pour vous payer le tribut de leur reconnaissance; croyez qu'occupés presque tous dans les champs à accélérer et recueillir les productions de la terre, ils adressent sans cesse leurs vœux à l'Éternel pour qu'il fasse fructifier vos travaux et les leurs.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'aliénation et des domaines, pour faire un rapport sur la pétition ci-dessus, avant le 1^{er} messidor (1).

29

La société populaire de Cognac, département de la Charente, exprime à la Convention nationale la vive indignation dont elle est pénétrée contre les infames conspirateurs qui ont osé armer des mains parricides contre Robespierre et Collot-d'Herbois, en s'adressant aux vils suppôts du despotisme.

Cette société leur dit: « Quel avantage espérez-vous tirer, méprisables courtisans, intrigans perfides, et vous, lâches tyrans, de toutes vos noirceurs ? L'outrage fait à l'héroïsme centuple ses forces; la basse trahison fait redoubler de vigilance. Sachez que tous les efforts de votre atroce politique se briseront contre la puissance insurmontable des vertus républicaines; sachez que bientôt la tyrannie sera entièrement étouffée par la liberté triomphante, et que votre chute est inévitable. Le peuple français a juré son indépendance; le peuple français, inséparable de l'honneur et du courage, n'aura pas juré en vain; et jusqu'à ce que ses vœux soient accomplis, il ne cessera de désirer la liberté du monde entier ».

Cette société finit par inviter la Convention nationale à continuer de parcourir sa glorieuse et pénible carrière: « L'estime et la reconnaissance des Français (lui dit-elle), vous sont acquises; celle de la postérité et l'immortalité vous attendent ».

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Cognac, 14 prair. II] (3).

« Jusqu'à quand l'infâme coalition des Tirans, qui ne peut vaincre l'intrépide énergie des cohortes républicaines et la patience du peuple français, s'abreuvra-t-elle des crimes les plus horribles !

Jusqu'à quand le monstre Pitt imposera-t-il froidement dans son cabinet, repaire de la scélératesse, le Système empoisonné de la corruption, de l'assassinat et de la guerre civile...!

(1) P.V., XXXIX, 247.

(2) P.V., XXXIX, 248.

(3) C 306, pl. 1164, p. 12.

Jusqu'à quand armera-t-il de poignards ou d'armes à feu des mains patricides !...

De quelle profonde indignation ne doivent pas être pénétrés les cœurs vertueux des républicains contre tant d'attentats à l'humanité !!!...

Qu'opposent Robespierre et Collot-d'Herbois ? Qu'opposent les membres des comités de Salut public et de sûreté générale ?

Qu'oppose l'auguste sénat français à tant de forfaits ?... La Vertu... Le dévouement à la cause des peuples.

Le Sublime ordre du jour de la justice et de la probité du gouvernement et de la nation française est en opposition avec le ténébreux ordre du jour du crime chez les rois, leurs vils ministres et leurs lâches sujets, marchands d'assassinats et de contre-révolution.

Quel avantage espérez-vous tirer méprisables courtisans des princes, intrigants perfides, et vous despotes atroces, de toutes vos noirceurs ? L'outrage fait à l'héroïsme centuple sa force. La basse trahison fait redoubler de vigilance. Sachés que tous les efforts de votre scélératesse se briseront, comme l'argile, contre la majestueuse puissance des vertus républicaines; que bientôt la liberté triomphera de la tyrannie, la morale du crime, et que votre chute est prochaine.

Le peuple français a juré son indépendance.

Le peuple français, soutenu de sa vertu, ne jure pas en vain.

Il ne cessera de faire des vœux pour la liberté du globe.

Continués, représentants, défenseurs infatigables des droits du peuple, continués votre carrière pénible et glorieuse. L'estime, la reconnaissance des français vous sont acquises : Celles de la postérité et l'immortalité vous attendent ».

ALBERT jeune, GAUTIER (présid.), EMARD (secrét.).

30

L'agent national de la commune de Limoux (1), écrit à la Convention nationale que Chaudron Roussau a élevé les esprits et les cœurs, dans cette commune, à la hauteur du gouvernement révolutionnaire; que les églises y ont été fermées par l'effet de ses sages exhortations, et que les tribunes de ces églises, si longtemps profanées par les hypocrites qui y professoient des dogmes auxquels ils ne croyaient pas, ne seront plus ouvertes qu'à de francs républicains, qui n'entretiendront leurs concitoyens que des *droits et des devoirs de l'homme*.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Limoux, 16 prair. II] (3).

« Citoyens représentants,

Organe de la commune de Limoux, je viens vous offrir le juste tribut d'éloges et de reconnaissance qu'elle vous doit à tant de titres.

Cette commune qui s'est toujours distinguée par son attachement aux principes républicains,

(1) Aude.

(2) P.V., XXXIX, 249.

(3) C 305, pl. 1150, p. 20.

et surtout par les sacrifices immenses qu'elle a faits constamment à la chose publique, manquait peut être de cette énergie si nécessaire pour déraciner d'anciens préjugés qui retardaient encore le triomphe de la raison sur les erreurs de la superstition et du fanatisme.

Grâces vous soient rendues, Citoyens représentants, vous nous avez envoyé votre collègue, Chaudron Roussau. A peine il a paru que tout a changé de face; sa présence, ses discours, le digne usage qu'il a fait des pouvoirs que vous lui avez confiés, ont achevé tout à coup de régénérer cette commune. L'esprit public épuré est aujourd'hui à la hauteur des principes de la Montagne et s'y soutiendra. Le temple où des prêtres imposteurs rassembaient le peuple pour y entretenir sa crédulité et perpétuer son enfance, a fait place au temple de la raison. L'autel et les vains simulacres qui le décoraient ont été remplacés par l'autel de la patrie et par la statue de la déesse à laquelle le peuple français veut adresser désormais son culte et ses hommages. Cette tribune si longtemps profanée par les hypocrites qui venaient professer des dogmes auxquels ils ne croyaient pas, ne sera plus ouverte qu'aux bons patriotes qui n'entretiennent leur concitoyens que des droits et des devoirs de l'homme.

C'est à Chaudron-Roussau, c'est aux sages mesures qu'il a prises, que nous devons ce changement heureux. Ce bienfait inexprimable, c'est à la Convention que nous reportons l'expression et l'hommage de notre reconnaissance. Daignez agréer, Citoyens représentants, et recevoir en même tems, l'engagement que je prends d'employer tous les moyens que les lois révolutionnaires mettent en mon pouvoir pour défendre les droits du peuple et la Convention, pour propager les principes de la Montagne et soutenir l'esprit public à la hauteur où Chaudron-Roussau l'a fait monter.

Vive la Montagne. Périssent les tyrans et les traîtres. S. et F. ».

BROUSSET fils.

31

La société populaire, la municipalité et le comité de surveillance de Nogent-sur-Andelle, département de l'Eure, envoient en don patriotique une somme de 750 liv. 15 sous en assignats, et 9 liv. 5 sous en numéraire. Cette offrande est accompagnée d'une adresse qui annonce les principes les plus révolutionnaires et le plus ardent amour de la liberté. « Nous vouons à l'exécration, est-il dit dans cette adresse, les assassins de Collot et de Robespierre; nous applaudissons au généreux dévouement de Geffroy, et nous jurons de vous servir nous-mêmes de remparts contre tous ceux qui voudroient attenter à vos jours; restez à votre poste jusqu'à ce que les tyrans soient entièrement détruits, et passez sur nos expressions, elles partent du cœur; nous sommes de vrais sans-culottes....

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXIX, 249 et 409. Bⁿ, 26 prair. (1^{er} suppl^é); J. Sablier, n° 1376; J. Fr., n° 627.